

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2017 – 19h

=====

L'an deux mil dix-sept le vingt-sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LODENET Philippe, Maire.

Conseillers présents : M. THER Michel, Mme TANCHOUX Valérie, M. ROBICHEZ Yves, Mme TRASSEBOT Dany, M. SERVERA Guy, Mme DECAUX Jeannine, Mme LIZIER Céline, Mme AUGER Patricia, M. CASSEAUULT Michel, M. CHALOPIN Michel, M. LOISEAU Patrick, GOUJON Bruno, M. ROUSSEAU Christian, M. SALERNO Antonio et M. BOSCAD Olivier

Absents ayant donné pouvoir : M. PILOU Fabrice, Mme QUERUT Jeanine et M. PELLETIER Jérôme

Secrétaires de séance : M. ROBICHEZ Yves et Mme PAILLET Nathalie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire fait une remarque sur le compte rendu, en réponse à la question de Monsieur GOUJON Bruno, il faut lire que l'éclairage public ne fonctionne pas depuis le 1^{er} septembre 2017 de 23 heures à 5 heures.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 8 septembre 2017.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise, justifié par la réussite à l'examen professionnel.

Afin de pouvoir nommer cet agent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2017.

Vu l'avis de principe du CTP.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 1^{er} novembre 2017.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise territorial

Grade : Agent de maîtrise

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'agent de maîtrise.
- Décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Le tableau des effectifs sera remis à jour à compter du 1^{er} novembre 2017.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2016.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU LOIRET (S.I.B.L)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal,

Les services de la DDT et, le Conseil Départemental du Loiret, les statuts du Syndicat ont fait l'objet d'une nouvelle modification portant sur l'article 1, dans lequel il est nécessaire d'intégrer, pour le premier janvier 2018, les communautés de communes, et Orléans Métropole, intervenant en représentation substitution aux communes adhérentes et, sur l'article 2 en détaillant plus précisément les compétences liées à la GEMAPI et, en y intégrant des missions hors GEMAPI portant principalement sur l'entretien des réseaux et exutoires de drainage ayant un diamètre supérieur à 600 mm.

Conformément aux articles L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé : **Syndicat Mixte du Bassin du Loiret, S.I.B.L.**

Adhèrent à ce Syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

Les communautés de communes du Val de Sully, et des Portes de Sologne, pour tout ou partie des communes de Guilly, Neuvy-en-Sullias et Marcilly-en-Villette.

Les communes de Darvoy, Férolles, Jargeau, Ouvrouer-les-Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vienne-en-Val, Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc, et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

Adhèreront au 1^{er} janvier 2018, à ce Syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

Les communautés de communes du Val de Sully et des Portes de Sologne pour tout ou partie des communes de Guilly, Neuvy-en-Sullias et Marcilly-en-Villette,

En représentation-substitution des communes adhérentes :

La communauté de communes des Loges pour tout ou partie des communes de Darvoy, Férolles, Jargeau, Ouvrouer-les-Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vienne-en-Val.

Orléans métropole pour tout ou partie des communes d'Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc, et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

Le Syndicat exerce toutes missions, études et travaux relevant des compétences définies dans le grand cycle de l'eau (L.211-7 du code de l'Environnement) et visant à préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux, tout en prévenant les inondations.

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts, le Conseil Municipal,

Approuve par 17 voix pour et 1 voix contre, les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret.

TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2017/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CAF ne diffuse plus de barème de participations familiales.

Considérant les préconisations de la CAF, la commune se doit de mettre en place à compter du 1^{er} septembre 2017, une tarification accessible et modulée en fonction des revenus des familles,

Monsieur le Maire propose un barème de participations familiales imposé par la CAF :

- Pour l'accueil de loisirs périscolaires
 - 3 tranches de quotient familial.
- Pour l'accueil de loisirs extrascolaires
 - 6 tranches de quotient familial.

Propose des pénalités de dépassement d'horaire pour l'accueil périscolaire de 3.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs périscolaires et extrascolaires applicables à compter du 01/11/2017 (tarifs en annexe),
- Précise qu'une pénalité de 3.50 € sera appliquée en cas de dépassement d'horaire des familles.

Tarifs accueils de loisirs périscolaires

Tranches Quotient Familial	Tarif à la journée (le matin et le soir)	Tarif à la ½ journée (le matin)	Tarif à la ½ journée (le soir gouter compris)
< 499	5.00 €	2.50 €	2.75 €
500 à 799	5.33 €	2.75 €	3.00 €
> 800	5.66 €	3.00 €	3.23 €

- Coefficient inconnu le montant maximum sera appliqué.

Tarifs hors commune

- Tarif à la journée (le matin et le soir) 9.40 €
- Tarif à la ½ journée (le matin) 5.20 €
- Tarif à la ½ journée (le soir) 5.60 €

- Une pénalité de 3.50 € de dépassement d'horaire sera appliquée en cas de dépassement d'horaire des familles.

Tarifs accueils de loisirs périscolaires
Mercredis après-midi sans les repas

Tranches Quotient Familial	Mercredis après-midi sans les repas
< 499	8.50 €
500 à 799	9.00 €
> 800	9.50 €

◦ Gratuité de la garderie périscolaire le midi.

Tarifs accueils de loisirs extrascolaires

Tranches Quotient familial	Tarifs à la journée
< 399	14.50 €
400 à 499	15.00 €
500 à 599	15.50 €
600 à 699	16.00 €
700 à 799	16.50 €
> 800	17.00 €

Tarifs hors commune 22.00 €.

RECOMPENSE DES BACHELIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération en date du 27 juin 2014, relative à l'attribution de récompense lorsque le bachelier a obtenu le diplôme avec mention « Bien ou Très bien ».

Considérant l'obtention du baccalauréat professionnel obtenu par :

- Monsieur Baptiste JULLIEN, spécialité maintenance équipements industriels avec la mention « **Bien** ».

Il est proposé de lui verser 90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 13 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, de verser la somme de 90 € pour récompenser Monsieur Baptiste JULLIEN, pour avoir obtenu la mention « Bien » au baccalauréat 2017.

Par 12 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, reconduit la délibération d'attribution de récompense lorsque le bachelier a obtenu le diplôme avec mention « Bien ou Très bien » pour 2017/2018.

Arrivée de Monsieur SERVERA Guy à 20h10 qui n'a donc pas pris part au vote des délibérations précédentes.

INFORMATIONS :

Passage de la semaine de 4 jours

Monsieur le Maire fait part que la commission scolaire s'est réunie afin de prendre une position sur le passage de la semaine à 4 jours pour la rentrée 2018/2019.

Suite au conseil d'école les enseignants se sont prononcés favorablement à ce passage à 4 jours. Les parents d'élèves attendent des informations de la municipalité concernant la garderie et le centre de loisirs du mercredi :

- Cantine ou pas cantine,
- Tarifs.

Courant novembre une nouvelle commission scolaire présentera les réponses à ces questions, afin que le conseil municipal puisse prendre sa position avant février 2018.

Aménagement de la rue de la Pelle.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet de l'aménagement de la rue de la Pelle, travaux prévus par la CCL début 2018.

Ces travaux nécessiteront le rachat d'une bande de 2m50 de terrain agricole.

Certains conseillers se posent des questions sur le sens de la circulation en fonction du carrefour avec la route Départementale.

Cette question sera proposée lors de la prochaine commission voirie.

Monsieur le Maire signale la livraison des ordinateurs pour les écoles.